



Expérimentation de gestion des biodéchets sur le territoire du SIETREM

1. La réglementation

Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC – 10/2/2020) transposée dans le Code de l'Environnement :

« Les personnes qui produisent ou détiennent des déchets composés de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

En résumé : dès le 1^{er} janvier 2024, le SIETREM doit proposer aux habitants du territoire des solutions de gestion de leurs biodéchets (compostage ou collecte) et les habitants n'ont aucune contrainte.

Le SIETREM y répond d'ores et déjà depuis 2010 via la distribution de composteurs (individuels, en pied d'immeuble, en compostage partagé) aux habitants de son territoire : environ 15 % des foyers sont équipés de ces composteurs.

2. L'expérimentation

3 communes se sont portées volontaires pour expérimenter pendant 1 an de nouveaux modes de gestion des biodéchets :

→ Bussy-Saint-Georges – quartier du centre-ville (autour de la gare RER)

- Pour les particuliers : collecte des biodéchets en bac en porte-à-porte pour les habitats pavillonnaires et collectifs
- Pour les petits producteurs professionnels de biodéchets (moins de 5 tonnes par an) : collecte des biodéchets en bac en porte-à-porte
- Pour le marché du centre-ville : mise en place d'un point d'apport volontaire, disponible uniquement les jours de marché.

La collecte est réalisée une fois par semaine.

→ Gournay-sur-Marne – toute la commune

- Pour les particuliers en habitat pavillonnaire : compostage individuel ou partagé
- Pour les particuliers en habitat collectif : collecte des biodéchets en points d'apport volontaire
- Pour les petits producteurs professionnels de biodéchets (moins de 5 tonnes par an) et les Halles : collecte des biodéchets en points d'apport volontaire

→ Lognes – quartier le Village

- Pour les particuliers : collecte des biodéchets en bac en porte-à-porte pour les habitats pavillonnaires et collectifs
- Pour les petits producteurs professionnels de biodéchets (moins de 5 tonnes par an) : collecte des biodéchets en bac en porte-à-porte

La collecte est réalisée une fois par semaine.

A noter : Les particuliers concernés par la collecte en habitat collectif, la collecte en apport volontaire ou préférant le compostage partagé, pourront obtenir un bioseau sur demande.

Traitement : Les biodéchets collectés en porte-à-porte et points de regroupement seront transportés sur le site de déconditionnement de la société MOULINOT à Stains (93) qui les transformera en soupe permettant d'alimenter les méthaniseurs agricoles de Seine-et-Marne.

L'expérimentation a débuté en avril 2023 pour une durée d'un an.

Tout au long de l'expérimentation, les usagers concernés peuvent interroger le SIETREM soit via le numéro vert soit via une adresse mail dédiée : biodechet.sietrem@sietrem.fr.

Des indicateurs ont également été mis en place afin de mesurer l'impact de ce nouveau geste de tri et d'ajuster, par la suite, les solutions retenues.

A l'issue de cette expérimentation, les solutions de tri à la source les plus pertinentes et adaptées à chaque type d'habitat seront déployées progressivement courant 2024 à l'échelle du territoire.